



FFVE N° 850

16 rue Jacques Mellez
88110 Raon l'Etape
03 29 41 43 35
06 08 47 44 03
www.asar.fr
gerard@asar.fr



CLASSIC DE PRINTEMPS

Randonnée de navigation le 18 mai 2019

REGLEMENT



Art. 1 – Généralités

L'association ASAR, présidée par Gérard BEDEL, 16 rue Jacques Mellez, 88110 Raon L'Etape, affiliée FFVE sous le N° 850, organise le samedi 18 mai 2019 une randonnée touristique de navigation, intitulée CLASSIC DE PRINTEMPS, réservée à une soixantaine de véhicules anciens.

Elle comprend 3 niveaux :

1 épreuve balade	Catégorie Balade
1 épreuve simple	Catégorie Tourisme
1 épreuve plus technique faisant partie du TRACE	Catégorie Navigation

Art. 2 – Véhicules admis

Sont admis une soixantaine de voitures historiques. Elles doivent être régulièrement immatriculées, assurées et munies de leur contrôle technique obligatoire.

Les équipages présenteront les documents de bord (carte grise, assurance, contrôle technique valide) et le permis de conduire du conducteur.

Art. 3 – Programme

18 mai 2019 :	De 8 H 00 à 8H 45 :	Accueil des concurrents, formalités, vérifications administratives et techniques 16 rue Jacques Mellez 88110 RAON L'ETAPE
	8 H 45 :	Briefing COSEC Hall des Sports Rue Général Sarrail 88110 RAON L'ETAPE
	9 H 00 :	Départ 1 ^{ère} voiture

Art. 4 - Déroulement de la manifestation

S'agissant ni d'une épreuve de vitesse ni d'endurance, le **CLASSIC de PRINTEMPS** est une randonnée basée uniquement sur la navigation.

Les participants ne prendront connaissance du parcours secret d'environ 190 Km qu'au moment du départ. Des contrôles de passage secrets sont prévus pour vérifier le respect de l'itinéraire. Ils sont signalés

soit par des panneaux blancs, écriture « Contrôle » en bleu pour arrêt obligatoire validé par un commissaire (CP)

soit par des panneaux blancs avec 2 Lettres Noires que l'équipage doit mentionner sur sa feuille de contrôle, soit par des panneaux munis de pince à poinçonner sur la feuille de contrôle.

Chaque équipage recevra au départ un road book avec l'itinéraire à suivre et une feuille de contrôle.

Chaque équipage a le devoir de respecter le code de la route, les limitations de vitesse, et d'être vigilant dans les villages et agglomérations.

L'exclusion immédiate pourra être prononcée pour :

- conduite dangereuse ou infraction grave au code de la route.
- Attitude inamicale envers les organisateurs, contrôleurs, autres usagers de la route ou autres concurrents.

Les participants exclus ou ayant abandonné définitivement la manifestation, devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués. Ils pourront rejoindre directement les lieux de repas.

Art. 5 - Assurance

Une police d'assurance RC est souscrite par les organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents, à défaut ou en complément du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. Le propriétaire de la voiture engagée se doit de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Art. 6 – Engagement

Les droits d'engagements sont fixés à 130 € par équipage, comprenant, les frais administratifs, les plaques et les numéros de portière, le road book, le repas de midi, un casse croûte l'après-midi, le repas du soir.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser un équipage sans en fournir la raison. Dans ce cas, les frais d'engagement seront restitués aux intéressés.

La date limite d'engagement est fixée au 3 mai 2019.

Les inscriptions se feront dans l'ordre de réception des engagements.

Art. 7 – Frais d'annulation et de désistement

Un concurrent régulièrement engagé désirant se désister devra confirmer son forfait par courrier.

Il sera remboursé pour tout désistement intervenant avant le 3 mai 2019.

Art. 8– Comité d'organisation

La manifestation est coordonnée par un comité d'organisation, Gérard BEDEL et Denis GEORGE, dont les décisions sont sans appel.

Art. 9 – Acceptation

Les participants, par leur engagement et leur signature, déclarent accepter le présent règlement et s'y conformer.

L'organisateur : L'ASAR

Président : G BEDEL